

INFO·RBO

QUALITÉ SÉCURITÉ

Octobre 2007

Message important

Mesures de sécurité concernant les radiateurs de construction

Les radiateurs de construction sont connus aussi sous le nom de générateurs, de chaufferettes portatives ou de construction, de salamandres ou de cochons. Ils offrent l'avantage important d'effectuer des travaux de construction durant les temps froids. Toutefois, des mesures de sécurité doivent être prises afin de prévenir les dangers d'explosion, d'incendie et d'intoxication qui peuvent être associés à l'installation ou à l'usage de ces appareils.

Les radiateurs de construction sont habituellement alimentés par une ou des bouteilles de propane dont l'utilisation dans un bâtiment requiert des précautions particulières. Ces appareils, en brûlant du propane, dégagent notamment du

monoxyde de carbone (CO), un gaz asphyxiant incolore et inodore qui peut provoquer une intoxication et même causer la mort. Quant au propane lui-même, ce gaz est hautement combustible et explosif. Afin de détecter toute fuite du gaz propane, un odorant dégageant une odeur d'œufs pourris y est d'ailleurs ajoutée. La ventilation avec un approvisionnement d'air frais extérieur s'avère donc essentielle là où est installé le radiateur de construction. En plus, un entretien régulier de ces appareils et une utilisation correcte, tous deux faits selon les instructions du fabricant et les normes d'installation, en assurent notamment le fonctionnement sécuritaire.



Vos responsabilités

Locateurs ou propriétaires de radiateurs de construction

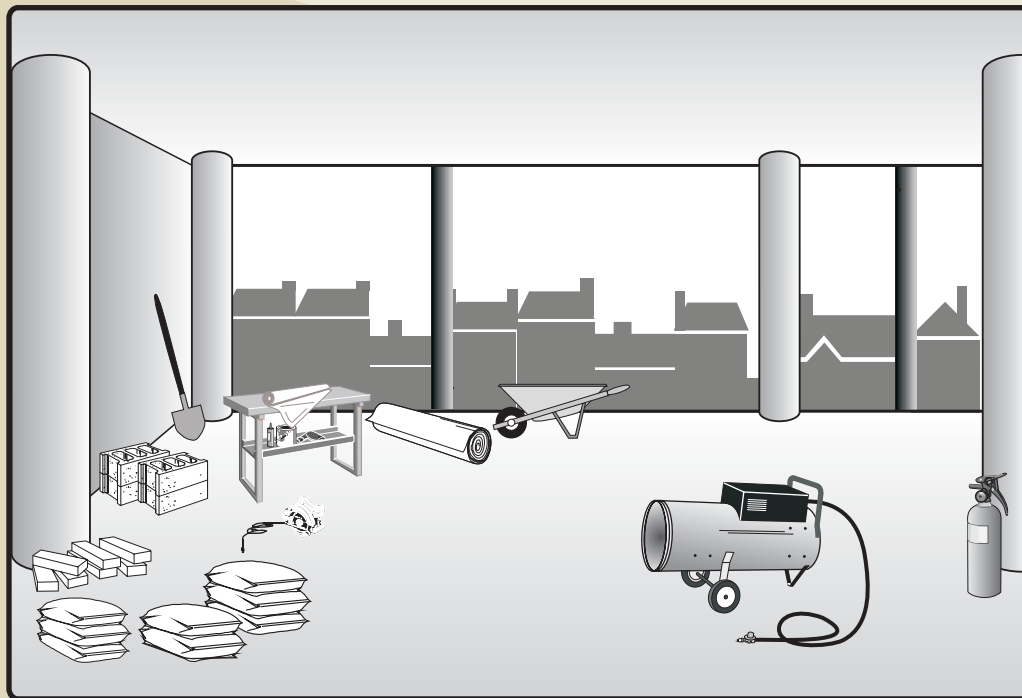
En tant que locateur ou propriétaire, vous devez respecter en tout temps les dispositions du Code de construction¹, chapitre II, Gaz ainsi que les instructions du fabricant du radiateur de construction.

Ainsi, vous devez vous assurer :

- que les appareils sont approuvés;
- que les appareils sont en bon état de fonctionnement;
- que les instructions d'installation et d'utilisation du fabricant sont fournies à l'utilisateur;
- que l'entretien est assuré par une personne détenant un certificat de compétence approprié en matière de gaz (émis par Emploi-Québec). Pour rejoindre Emploi-Québec, composer le 1-866-393-0067 ou visiter le site Internet <http://www.emploiquebec.net/francais/index.htm>.

Au moment de la livraison à l'utilisateur, vous devez aussi vous assurer :

- que l'utilisateur est informé des modes d'installation et d'utilisation sécuritaires décrits par le fabricant;
- que l'utilisateur dispose des outils adéquats pour effectuer un raccordement sécuritaire de la bouteille de propane à l'appareil.



Note¹ : Le Code de construction est un règlement adopté par la Régie du bâtiment du Québec sous la Loi sur le bâtiment.

Utilisateurs

En tant qu'utilisateur, vous devez **prévenir tout danger d'explosion** par les mesures suivantes :

- entreposer à l'extérieur et protéger contre tout dommage les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, et garder le robinet de la bouteille en position fermée;
- maintenir en tout temps toutes les bouteilles de propane vides ou pleines en position verticale sur une base horizontale solide;
- au moment de l'utilisation, de l'entreposage ou du transport des bouteilles, les attacher à un mur, à une structure ou à un support à l'aide de chaînes ou de courroies, et les protéger contre tout dommage pouvant être causé notamment par un véhicule, par l'outillage de construction ou par la manutention de matériaux;
- lors du raccordement ou désaccouplement et de l'utilisation d'une bouteille, veiller à ce que ces opérations s'effectuent dans un endroit bien aéré et à au moins 3,05 m (10 pieds) de toute source d'allumage (exemples : cigarette, flamme nue, torche de soudure ou de brasage, moteur à gaz ou autre, équipement ou appareillage électrique, lampe de poche, baladeuse, lampe d'appoint, outil électrique à cordon ou à batterie, interrupteur, prise, téléphone cellulaire ou téléavertisseur). La flamme d'un radiateur de construction ne doit pas être tournée vers une bouteille de propane;
- vérifier l'étanchéité en appliquant de l'eau savonneuse sur tous les raccords après le raccordement initial à l'installation de bouteilles et après tout changement de bouteille. Utiliser les outils adaptés au raccord pour serrer la tuyauterie.
Ne jamais utiliser de flamme nue pour détecter une fuite;
- supporter et protéger la tuyauterie souple et fixer solidement la tuyauterie rigide de façon à prévenir les dommages.

En tant qu'utilisateur, vous devez **prévenir tout danger d'incendie** par les mesures suivantes :

- tenir tout matériau combustible tel que la paille, la toile, le bois et les débris ou des substances inflammables à l'écart de l'appareil, conformément aux dégagements indiqués sur l'appareil;
- installer les radiateurs de construction sur une base horizontale et incombustible ou, s'ils sont conçus à cette fin, les suspendre selon les instructions du fabricant.

En tant qu'utilisateur, vous devez **prévenir tout danger d'intoxication** par la mesure suivante :

- veiller en tout temps à ce que l'approvisionnement d'air frais extérieur soit adéquat, conformément aux instructions du fabricant. Également prévoir un approvisionnement d'air frais extérieur supplémentaire pour tout autre appareil à gaz ou à combustion interne dans un même lieu.



Pour plus de renseignements,
vous pouvez joindre les points
de service à la clientèle de la
Régie du bâtiment du Québec.

**Direction territoriale
du Nord-Ouest**

Bureau de Laval

1760, boulevard Le Corbusier, 1er étage
Laval (Québec) H7S 2K1
Téléphone : 450 680-6380
Sans frais : 1 800 361 9252
Télécopieur : 450 681-6081
Sans frais : 1 866 867-8135
laval@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Gatineau

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 8.100
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3860
Sans frais : 1 800 567-6897
Télécopieur : 819 772-3973
Sans frais : 1 866 606-6806
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Rouyn-Noranda

164, avenue Principale, rez-de-chaussée
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 763-3185
Sans frais : 1 800 567-6459
Télécopieur : 819 763-3352
Sans frais : 1 866 606-6796
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

**Direction territoriale
du Sud-Ouest**

Bureau de Longueuil

201, place Charles-Le Moyne, bureau 3.10
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7603
Sans frais : 1 800 363-8518
Télécopieur : 450 928-7684
Sans frais : 1 866 283-1115
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Sherbrooke

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3646
Sans frais : 1 800 567-6087
Télécopieur : 819 820-3959
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

**Direction territoriale
de l'Est-du-Québec**

Bureau de Québec

800, place D'Youville, 12e étage
Québec (Québec) G1R 5S3
Téléphone : 418 643-7150
Sans frais : 1 800 463-2221
Télécopieur : 418 646-5430
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Trois-Rivières

100, rue Laviolette, bureau 115
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6181
Sans frais : 1 800 567-7683
Télécopieur : 819 371-6967
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Saguenay

3885, boulevard Harvey, 4e étage
Saguenay (Québec) G7X 9B1
Téléphone : 418 695-7943
Sans frais : 1 800 463-6560
Télécopieur : 418 695-7947
saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Sept-Îles

456, avenue Arnaud, bureau 1.08
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Téléphone : 418 964-8400
Sans frais : 1 800 463-1752
Télécopieur : 418 964-8949
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

Bureau de Rimouski

337, rue Moreault, 1er étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3624
Sans frais : 1 800 463-0869
Télécopieur : 418 727-3575
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

**N'utilisez jamais de radiateur
de construction** dans un
logement habité ou dans des
sections habitées d'un bâtiment;

**L'utilisation d'un détecteur de
CO certifié** au moment de
l'utilisation d'appareils à gaz ou à
combustion interne est fortement
recommandée;

En cas de doute sur l'installation
ou l'utilisation du radiateur de
construction, contactez le locateur
ou le propriétaire de l'appareil
pour toute information
supplémentaire.

Ce texte est disponible sur le site Internet de la
Régie du bâtiment du Québec au
www.rbq.gouv.qc.ca

On peut également obtenir des exemplaires de
ce document auprès du Centre de relation
clientèle (CRC) de la Régie du bâtiment au
514 873-4235, sans frais 1 800 361-0761,
crc@rbq.gouv.qc.ca

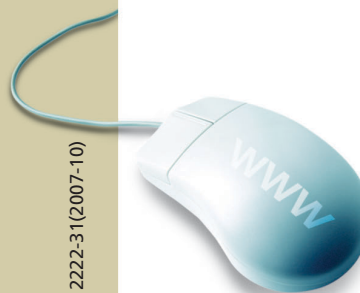
La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

Régie du bâtiment du Québec
Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

**Régie
du bâtiment**
Québec



2222-31(2007-10)



www.rbq.gouv.qc.ca

